

ANNEXE : CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

DISCIPLINES

Enseignements communs

HORAIRE ELEVE

Français
 Histoire-Géographie
 LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a)(b)
 Mathématiques
 Physique-chimie
 Sciences de la vie et de la Terre
 Education physique et sportive
 Education civique, juridique et sociale (c)

Accompagnement personnalisé
 Heures de vie de classe

2 h
 10 h annuelles

Enseignements d'exploration

Deux enseignements d'exploration, avec

- un premier enseignement d'exploration au choix parmi :

Sciences économiques et sociales
 Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
 Ecologie, agronomie et développement durable (e)

1 h 30
 1 h 30
 1 h 30

- un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :

Sciences économiques et sociales
 Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
 Santé et social
 Biotechnologies
 Sciences et laboratoire
 Littérature et société
 Sciences de l'ingénieur
 Méthodes et pratiques scientifiques
 Création et innovation technologiques
 Territoire et citoyenneté (e)
 Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)
 Langues et cultures de l'Antiquité : latin
 Langues et cultures de l'Antiquité : grec
 Langue vivante 3 (a) (b)

1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 3 h
 3 h
 3 h

Par dérogation,

- trois enseignements d'exploration distincts, dont :

- d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
 - d'autre part, deux enseignements distincts parmi :

Santé et social
 Biotechnologies
 Sciences et laboratoire
 Sciences de l'ingénieur
 Création et innovation technologiques

1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30
 1 h 30

- ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :

Education physique et sportive (d)
 Arts du cirque
 Création et culture design

5 h
 6 h
 6 h

Enseignements facultatifs

- un enseignement au choix parmi

Langue et culture de l'Antiquité : latin
 Langue et culture de l'Antiquité : grec
 LV3 (a) (b)
 Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)
 Education physique et sportive
 Hippologie et équitation (e)
 Pratiques sociales et culturelles (e)
 Pratiques professionnelles (e)

3 h
 3 h
 3 h
 3 h
 3 h
 3 h
 3 h

- atelier artistique

72 h annuelles

- (a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.
- (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
- (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit.
- (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS.
- (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

ANNEXE
GRILLES HORAIRES DU CYCLE TERMINAL DE LA VOIE GENERALE : SERIES ES, L ET S

1/ CLASSE DE PREMIERE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX 3 SERIES					
Disciplines			horaires		
Français			4 h		
Histoire-géographie			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Education physique et sportive (c)			2 h		
Education civique juridique et sociale (d)			0,5 h		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Travaux personnels encadrés (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SERIE					
SERIE ES		SERIE L		SERIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Mathématiques	3 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-chimie	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	Sciences de la vie et de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Biologie, agronomie et développement durable (h)	3 h 7 h
		Un enseignement obligatoire au choix parmi :			5 h
		Arts (f)	5 h		
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3h		
		Mathématiques	3h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a, b, g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LCA : latin	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : (grec) (g)	3 h	LCA : grec	3 h
Education physique et sportive	3 h	Education physique et sportive	3 h	Education physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation (h)	3h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
				Pratiques professionnelles (h)	3 h
b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de sciences de l'ingénieur en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS

(f) au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

GRILLES HORAIRES DU CYCLE TERMINAL DE LA VOIE GENERALE : SERIES ES, L ET S

2. CLASSE TERMINALE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX 3 SERIES						
Disciplines			horaires			
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h			
Education physique et sportive (c)			2 h			
Education civique juridique et sociale(d)			0 h 30			
Accompagnement personnalisé			2 h			
Heures de vie de classe			10 h annuelles			
ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SERIE						
SERIE ES		SERIE L		SERIE S		
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h	
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-chimie	5 h	
Histoire-géographie	4 h	Histoire-géographie	4 h	Sciences de la vie et de la Terre	3h 30	
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	ou sciences de l'ingénieur	8 h	
un enseignement de spécialité au choix parmi :		un enseignement de spécialité au choix parmi :		ou Biologie, agronomie et développement durable (h)	5 h 30	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Philosophie	3 h	
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	un enseignement de spécialité au choix (e) parmi :		
Economie approfondie	1 h30	LCA : latin (g)	3 h	Mathématiques	2 h	
		LCA : grec (g)	3 h	Physique-chimie	2 h	
		LV3 (a, b, g)	3 h	Sciences de la vie et de la Terre	2 h	
		LV1 ou 2 approfondies	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h	
		Mathématiques	4 h	Territoire et citoyenneté (h)	2 h	
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS						
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) histoire-géographie	2h	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a, b, g)	3 h	b) 2 enseignements au plus parmi :		
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	
LCA : grec	3 h	LCA : grec (g)	3 h	LCA : latin	3 h	
Education physique et sportive	3 h	Education physique et sportive	3 h	LCA : grec	3 h	
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Education physique et sportive	3 h	
				Arts (f)	3 h	
				Hippologie et équitation (h)	3 h	
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h	
				Pratiques professionnelles (h)	3 h	
b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles	c) atelier artistique	72 h annuelles	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit

(e) Dans le cas du choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif

(f) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être pris au titre de l'enseignement de spécialité et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole